

DELIBERATION CA020-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 13 février 2019.

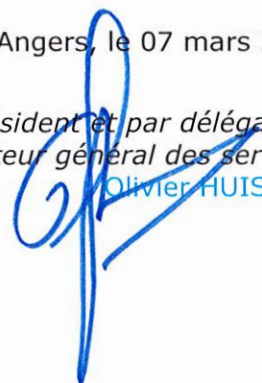
Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du 31 janvier 2019

Le Conseil d'administration réuni le 07 mars 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 31 janvier 2019 est approuvé sous réserve de la modification suivante, page 3 : « Mme QUINCHARD regrette que l'Université d'Angers n'ait pas été concertée dans la création de l'EUR « IS Blue ». Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 07 mars 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 14 mars 2019

Ua

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration
31 janvier 2019

*Approuvé par le Conseil
d'administration du 07 mars 2019*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 31 janvier 2019 à 14h38 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Présent
BERNARD Catherine	Excusée, donne procuration à Christian ROBLÉDO
BILLIARD Matthieu	Excusé, donne procuration à Laurent GARCIA
BIOTEAU Emmanuel	Excusé, donne procuration à Philippe MARCILLOUX
BONNIN Marie	Excusée
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)lia)	Présent
BRIET Marie	Absente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Présente
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Absente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Absente
GARCIA Laurent	Présent
GERAULT Laurent (suppléante : HOUEL Stéphanie)	Absent
GROLLEAU Françoise	Présente
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Présente
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Présente
JUSTEAU Foulques	Absent
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Excusé
LONG Martine	Excusée, donne procuration à Françoise GROLLEAU
MARCILLOUX Patrice	Présent
MERCAT Alain	Présent
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Présent
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente
QUINCHARD Sophie	Présente
REY Anne	Présente

ROCHE Pascale	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
TREMBLAY Romain (suppléante : PRIER Tiphaine)	Absent
VEYER Philippe	Excusé, donne procuration à Corinne LEFRANCOIS

Membres à titre consultatif :

HUISMAN Olivier, Directeur général des services
 AGNELY Olivier, Agent comptable

Membres présents invités par le Président :

LE GALL Didier, Vice-président du conseil d'administration
 MALLET Sabine, Vice-présidente Formation et vie universitaire
 LAGARCE Frédéric, Vice-doyen de la Faculté de Santé
 BAGNAUD Marie-Laure, Responsable administrative de la Direction de la Formation
 Continue
 GHEYSENS Christine, Directrice des services de la Faculté des Lettres, langues et
 sciences humaines
 LERICHE Philippe, Doyen de la faculté des sciences
 VIOLIER Philippe, Directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture
 DEBSKI Nathalie, Vice-présidente déléguée à l'innovation pédagogique

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle - DAGJI

Ordre du jour

1. Informations	1
1.1 Université Bretagne Loire (UBL)	1
1.2 Rapprochement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université	1
2. Procès-verbal du CA	3
2.1 Procès-verbal du CA du 13 décembre 2018	3
3. Prospective et moyens	3
3.1 Politique de recouvrement et/ou admissions en non valeur	3
3.2 Proposition d'admission en non valeur.....	4
3.3 Tarifs de la formation continue 2019/2020	4
4. Affaires générales et statutaires	5
4.1 Modifications des statuts de l'Université : création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU).....	5
4.2 Modification des statuts de l'Université : suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)	5
4.3 Modification des statuts de l'Université : représentation du / de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université.....	6
4.4 Modifications du règlement intérieur de l'Université : représentation du / de la Vice-président.e Etudiants dans les commissions permanentes de l'Université	6
4.5 Modifications des statuts de l'ISTIA : création d'une EPU	7
4.6 Modifications des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.....	7
4.7 Modifications des statuts de la Faculté de Santé	8
4.8 Modifications des statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines.....	8
5. Enseignement et vie étudiante	8
5.1 Cadrage du service civique à l'Université d'Angers.....	8
5.2 Campus de la gastronomie : statuts de l'Association	9
5.3 Convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers	9
5.4 Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines	10
5.5 Répartition de la CVEC 2019	10
6. Décisions prises par délégation du CA au Président	10

M. ROBLÉDO ouvre la séance à 14h38. 27 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 22 membres présents, 5 procurations). 2 membres à voix consultative sont présents. 8 membres invités sont présents.

1. Informations

M. ROBLÉDO indique que le point 5.2 relatif à l'admission en Master 2 de Droit est reporté au prochain CA. En effet, la CFVU s'est prononcée à ce sujet lundi 28 janvier 2019, sous réserve de l'avis favorable du conseil de gestion de la Faculté de Droit, Economie, Gestion. Or, au cours de ce conseil, les capacités d'accueil ont soulevé des questionnements. Aussi il apparaît nécessaire que ce point soit représenté devant les instances.

1.1 Université Bretagne Loire (UBL)

M. ROBLÉDO explique que, suite à la démission du Président de l'UBL, le Conseil des membres du 14 janvier 2019 a évoqué la possibilité d'une évolution en Groupement d'Intérêt Public (GIP). Cela permettrait de garantir la continuité de certains dossiers nécessitant d'être portés par une structure dotée d'une personnalité juridique. Cela concerne essentiellement le partenariat public-privé en Bretagne, l'actionnariat de la SATT ou encore le numérique ligérien (ICC). Ensuite, il reste au niveau régional, la possibilité d'une coordination de la formation doctorale mais pas des écoles doctorales qui ne peuvent être portées par un Groupement d'Intérêt Public - et un accompagnement sur les formations co-accréditées. Ce projet de Groupement d'Intérêt Public sera proposé au ministère lors de la prochaine réunion mensuelle sur le sujet qui se tient le 31 janvier 2019. La dernière réunion avait conduit le ministère à émettre des doutes sur la pertinence d'un Etablissement Public Administratif pour le périmètre envisagé. La date de transformation est programmée aujourd'hui au 1^{er} janvier 2020, en faisant l'hypothèse que l'ensemble des autres établissements ait pu trouver une évolution de leur propre espace de coordination. Le Groupement d'Intérêt Public ne fait pas partie des structures envisagées par la loi pour être un espace de coordination de site. Les autres établissements doivent donc développer leur propre stratégie. Trois véhicules juridiques existent dans le cadre de l'ordonnance : une convention d'association, une COMUE expérimentale ou un établissement expérimental. Ces structures peuvent être expérimentées pour une durée de dix ans. L'UBL n'a donc plus de gouvernance pour l'instant. Il n'y a plus de Président et de Vice-présidents, mais il reste la structure administrative. Le 14 janvier 2019, la Rectrice de Rennes nous avait annoncé la nomination imminente d'un administrateur provisoire. Cela n'a toujours pas été fait. Pendant cette période de transition, les projets UBL continuent et seront supervisés par les chargés de mission et la Direction Générale des Services. Cela n'a pas d'impact sur la formation doctorale et sur l'accréditation des écoles doctorales. Cette situation donne une nouvelle perspective au rapprochement avec Le Mans car la structure de remplacement de l'UBL ne permettra pas la coordination entre établissements.

1.2 Rapprochement entre l'Université d'Angers et Le Mans Université

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe - reprise de la présentation aux collectivités territoriales du 22 novembre 2018).

M. HAMARD s'interroge sur la nécessité de se regrouper pour faire une COMUE en expliquant que d'autres établissements ont fait le choix de rester seuls au sein d'une COMUE. Il considère que les regroupements ont coûté cher à l'établissement depuis le PRES.

M. ROBLEDON explique que la loi oblige les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche à être dans une stratégie de regroupement ou de COMUE, il faut au moins université. Si l'on prend l'exemple de Cergy-Pontoise, il n'y a qu'une seule université au sein de la COMUE mais on y trouve aussi l'ESSEC. Ce serait possible à Angers avec les principaux établissements d'enseignement supérieur dont plupart sont privés. On pourrait transformer Angers Loire Campus en espace de coordination. Ce n'est pas notre choix même si certains projets portés par Angers Loire Campus dépassent ce qui est porté dans d'autres COMUE.

M. HAMARD s'interroge quant à la position du Mans sur le rapprochement qui ne lui semble pas claire. Il évoque également l'UCO qui ne doit pas être oubliée car le ministère avait rappelé son existence lors de la création de la COMUE. M. ROBLEDON affirme que la position du Mans est très claire. Nous sommes sur un projet d'établissement commun doté de la personnalité juridique pour porter certains projets.

M. HAMARD s'inquiète pour les personnels de l'UBL et s'interroge sur leur affectation à venir. M. ROBLEDON explique qu'il y a là un vrai sujet. En tout cas, ce n'est pas la position géographique actuelle du personnel qui peut déterminer l'affectation à venir (70% des agents sont à Rennes ou à Nantes), car ils travaillent pour l'ensemble de la communauté. Nous avons financé ces postes, nous avons participé à l'effort collectif, et il ne faudrait pas que seulement quelques établissements en profitent. Il va y avoir un administrateur provisoire qui aura pour mission de gérer la période transitoire. Pour l'instant, on a de la visibilité uniquement pour 2019. M. HAMARD explique que la situation de ces personnels n'est pas confortable au regard de cette incertitude.

Sur la question de faire coïncider la date de création de la COMUE expérimentale avec celle du terme de l'UBL, M. ROBLEDON explique que la transformation de l'UBL en Groupement d'Intérêt Public ne se fera pas avant le 1^{er} janvier 2020. L'idéal serait de faire coïncider cette date pour l'ensemble des dispositifs bi-régionaux. Il n'est pas dit que tout soit prêt sur les 4 plaques au 1^{er} janvier 2020.

Mme Emmanuelle CHEVASSUS-LOZZA demande des précisions sur la gestion du doctorat, de l'école des docteurs et des écoles doctorales car un important travail a été réalisé et ce serait dommage de ne pas pouvoir capitaliser sur ce dernier. M. ROBLEDON explique que les écoles doctorales étant co-acréditées, elles peuvent continuer à exister sans l'UBL. En ce qui concerne l'école des docteurs, cela ne s'appellera peut-être plus comme ça mais il est envisagé de conserver cet espace, de coordination de la formation doctorale. M. ROBLEDON annonce qu'un sondage a été réalisé auprès des Directeurs d'école doctorale, Directeurs-adjoints d'école doctorale, des Directeurs de laboratoires, des Directeurs de thèses de l'Université d'Angers pour savoir quelle était aujourd'hui leur perception des dispositifs déployés à l'échelle de l'UBL. Les réponses sont en réalité différentes selon que le répondant a été associé, ou non, à la mise en place des dispositifs. Celles et ceux qui y ont participé sont plutôt satisfaits mais les autres personnes ne voient que le dispositif "fini" et ne sont pas forcément convaincus.

M. ROBLEDON explique que la disparition, ou transformation en Groupement d'Intérêt Public, de l'UBL n'entraîne pas la disparition de l'accréditation des autres établissements pour les écoles doctorales co-acréditées. En ce qui concerne le rapprochement avec Le Mans, le groupe de travail émet deux hypothèses. La première considère que les écoles doctorales portées par la COMUE expérimentale à l'échelle Angers-Le Mans. Cela concernerait toutes les écoles doctorales sauf 2 pour lesquelles l'Université d'Angers a un nombre assez faible de doctorants : Sciences pour l'Ingénieur et Sciences de la Mer et du

Littoral. Pour ces écoles doctorales nous n'avons pas, à l'Université d'Angers, la taille critique pour les porter. La seconde hypothèse sur laquelle nous travaillons également est de revenir sur un périmètre régional donc avec Nantes. Nous ne sommes pas seuls décisionnaires en l'espèce. Il faut voir si, dans la trajectoire I-site, les Nantais souhaitent porter en propre, ou pas, les écoles doctorales qui concernent la santé du futur et l'usine du futur car c'est un marqueur fort pour eux. La seconde hypothèse permettrait de conserver l'ensemble des écoles doctorales existantes, d'avoir un volume de doctorants un peu plus important. Le Président de Nantes n'a pas encore donné de positionnement clair quant à la faisabilité de cette hypothèse.

Mme Sophie QUINCHARD revient sur l'école doctorale SML et s'inquiète qu'elle ne soit plus accréditée en 2020. M. ROBLEDO répond qu'elle ne pourra pas être accréditée si elle n'est portée que par Angers et Le Mans. Elle ne disparaîtra pas mais nous serons obligés de demander une co-accréditation avec un autre établissement.

Mme Sophie QUINCHARD regrette que l'Université d'Angers n'ait pas été concertée dans la création de l'Ecole Universitaire de Recherche (EUR) « IS Blue ».

2. Procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du CA du 13 décembre 2018

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 est approuvé. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3. Prospective et moyens

3.1 Politique de recouvrement et/ou admissions en non valeur

M. AGNELY présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

M. AGNELY présente la proposition de cadrage de recouvrement porté au vote des administrateurs afin que les créances de l'Université, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence après recherches infructueuses des débiteurs, puissent faire l'objet d'une admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur a pour résultat d'apurer les prises en charge. Elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Les remises gracieuses sont décidées en cas de gêne du débiteur.

Il s'agit d'adapter ces dispositions dans la gestion des admissions en non-valeur qui s'inscrit dans l'esprit de la politique de recouvrement approuvée par la délibération du Conseil d'administration n°081-2014 du 20/11/2014 et dans le cadre de l'article R719-89 du code de l'éducation.

Il convient de faire une distinction suivant le montant.

Seraient ainsi systématiquement proposés en non-valeur :

- Les ordres de recouvrer et reliquats sur ordre de recouvrer inférieurs à 10 € ;
- Les ordres de recouvrer et reliquats sur ordre à recouvrer compris entre 10 et 30 €, après l'envoi d'une lettre de relance, en courrier simple ;
- Les ordres de recouvrer ou reliquats sur ordre à recouvrer compris entre 30 € et 60 €, après l'envoi de deux lettres de rappel, en courrier simple ;
- Les ordres de recouvrer ou reliquats sur ordre à recouvrer compris entre 60 € et

150 €, après l'envoi d'une lettre de rappel, en courrier simple et d'une mise en demeure en lettre recommandée.

Ces seuils et ces règles sont le minimum à entreprendre par l'agent comptable et ils ne lient pas le président et l'agent comptable qui pourront décider de procéder à des poursuites amiables ou contentieuses complémentaires, s'ils le jugent opportun. Les seuils s'entendent hors taxes.

Les ordres de recouvrer supérieurs à 150 € feront l'objet d'un examen une ou deux fois par an par le conseil d'administration, qui pourra éventuellement proposer l'admission en non-valeur de ces créances, au vu des poursuites amiables et contentieuses déjà entreprises ou de la situation du débiteur (exemple : la liquidation judiciaire de la société,...).

La politique en matière d'admissions en non-valeur est approuvée.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.2 Proposition d'admission en non valeur

M. AGNELY présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Quatre cas sont présentés aux administrateurs afin qu'ils se prononcent sur leur admission en non-valeur :

- Solar Decathlon pour un montant de 17 264,10 euros ;
- TOO-SHORT dans le cadre de la formation professionnelle continue pour 189, 10 euros ;
- Des Droits d'inscription pour le Centre de Langue Française pour Etrangers (CELFE) - Année 2017-2018 - pour un montant de 1906,10 euros ;
- Une étudiante en L3 LEA pour un remboursement d'Aide à la mobilité dans le cadre d'un stage à la mobilité à l'étranger pour l'année 2016-2017 pour un montant de 405 euros.

Pour l'ensemble de ces cas le descriptif précis des situations et procédures mises en œuvre sont présentés dans le dossier de séance.

M. ROBLEDO précise que la maison « Solar Decathlon » n'ayant pu être installée au sein de l'Université d'Angers au titre de la pédagogie a dû être revendue.

La proposition d'admissions en non-valeur de quatre dossiers, pour un montant total de 19 806,10 €, est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

3.3 Tarifs de la formation continue 2019/2020

Mme BAGNAUD présente ce point.

M. ROBLEDO laisse la parole à Mme BAGNAUD, responsable administrative de la Direction de la Formation Continue, après avoir précisé que ces tarifs 2019 présentés au vote connaissent peu d'évolution par rapport à ceux de 2018. Ces tarifs ont été validés par les directeurs de composantes concernés. Ils seront applicables en septembre 2019 sauf pour les tarifs de la formation continue en santé qui le seront dès mars 2019.

Mme BAGNAUD signale les tarifs qui diffèrent de l'année précédente soit parce qu'ils correspondent à des nouveaux diplômés, soit en raison de modifications à la hausse (les modifications sont indiquées en couleur dans le document de séance).

M. DELABAERE relève des erreurs matérielles dans l'indication des montants des tarifs relatifs au Master 2 Biodiversité écologie et évolution, Parcours "Zone Humides" (BEE ZH) et aux Masters 1 et 2 Etudes sur le genre qui sont tous de 1 530 € et non de 1350 €.

Mme QUINCHARD s'interroge sur le tarif dérogatoire appliqué aux agents de l'UBL et sur sa réciprocité. Il est demandé que soit précisé si ce tarif dérogatoire s'applique aux agents affectés à l'établissement UBL ou aux agents des établissements membres et, dans ce cas, il convient de vérifier s'il y a réciprocité.

Les tarifs de la formation continue 2019/2020 sont approuvés, sous réserve de la modification du tarif relatif au Master 2 Biodiversité écologie et évolution, Parcours "Zone Humides" (BEE ZH) qui est de 1 530 €.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4. Affaires générales et statutaires

M. ROBLÉDO présente tous les points de cette partie (cf. diaporama de séance en annexe).

4.1 Modifications des statuts de l'Université : création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU)

M. ROBLEDO rappelle le contexte. L'ISTIA est en cours de rattachement au réseau Polytech, ce qui entraîne un changement de dénomination de l'Ecole. Le nom d'usage retenu est celui de « Polytech Angers ». Outre les statuts de l'Ecole, dont l'évolution est proposée, les statuts de l'Université doivent également prendre acte de ce rattachement en leur article 1.1 relatif à la composition de l'Université.

Il est donc proposé de modifier par « Polytech Angers – Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers » la liste des composantes de l'Université d'Angers.

Les modifications des statuts de l'Université relatives à la création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU) sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

4.2 Modification des statuts de l'Université : suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)

L'adoption de la nouvelle architecture budgétaire pour 2019 entraîne la suppression du budget annexe consacré au Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC). Il convient donc d'acter dans les statuts de l'Université la suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC).

M. ROBLÉDO explique que le SAIC, tel qu'il a été créé au début des années 2000, était obsolète et a dû être revu. Les modifications successives ont engendré la suppression de ce service et nécessitent une mise à jour des statuts.

Les activités relevant du SAIC peuvent désormais être incluses au budget de l'établissement. Cela se retrouve dans le budget initial 2019, approuvé lors du Conseil d'administration du 13 décembre 2018.

Les modifications des statuts de l'Université relatives à la suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC), sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

4.3 Modification des statuts de l'Université : représentation du / de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université

Il est proposé de permettre la représentation du/de la vice-président.e étudiants dans les structures statutaires de l'Université dont il/elle est membre de droit. Cette évolution permettrait de répartir la charge de travail avec son/sa chargé.e de mission. Il est proposé de limiter la possibilité de représentation du/de la vice-président.e étudiants au/à la seul.e chargé.e de mission.

Il est proposé de poser cette possibilité de représentation en principe à l'article 3.3 des statuts de l'Université plutôt que de le mentionner pour chaque structure statutaire.

M. MEUX, actuel chargé de mission du Vice-président étudiants annonce son départ en Erasmus et sa démission de sa charge.

M. LAMBERT, Vice-président étudiants, annonce qu'il va proposer un nouveau chargé de mission.

Les modifications des statuts de l'Université relatives à la représentation du / de la Vice-président.e étudiants dans les structures statutaires de l'Université sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

4.4 Modifications du règlement intérieur de l'Université : représentation du / de la Vice-président.e Etudiants dans les commissions permanentes de l'Université

Il est proposé de permettre la représentation du/de la Vice-président.e étudiants dans les commissions permanentes de l'Université dont il/elle est membre de droit. Cette évolution permettrait de répartir la charge de travail avec son/sa chargé.e de mission. Il est proposé de limiter la possibilité de représentation du/de la Vice-président.e étudiants au/à la seul.e chargé.e de mission.

Outre la révision des statuts de l'Université, il est proposé de poser cette possibilité de représentation en principe à l'article 2.5.1 du règlement intérieur de l'Université plutôt que de le mentionner pour chaque commission permanente. Cette évolution nécessite également de modifier les articles du règlement intérieur consacrés aux commissions permanentes où la représentation du/de la vice-président.e étudiants était déjà prévue.

Les modifications du règlement intérieur de l'Université relatives à la représentation du / de la Vice-président.e Etudiants dans les commissions permanentes de l'Université sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

4.5 Modifications des statuts de l'ISTIA : création d'une EPU

Les modifications apportées aux statuts de l'ISTIA permettent d'acter le rattachement de l'Ecole au réseau Polytech en opérant le changement de dénomination nécessaire. Le nom d'usage retenu est « Polytech Angers ». Les statuts avaient été rédigés conformément aux obligations imposées par le code de l'éducation aux écoles polytechniques, il n'y a donc pas d'autre modification à apporter aux statuts de l'ISTIA pour acter le rattachement de l'ISTIA au réseau Polytech. Pour ce rattachement, les écoles doivent avoir les statuts prévus à l'article L 713.2 du code de l'éducation relatif aux EPU. Cette obligation n'entraîne pas de changement particulier par rapport aux statuts actuels de l'ISTIA. Concernant le recrutement des étudiants, il n'y a également pas de différence puisque l'ISTIA faisait déjà partie du réseau CONCOURS GEIPI POLYTECH. Par contre, le rattachement au réseau Polytech permet aux étudiants ayant réussi le concours une plus grande mobilité au sein des établissements du réseau.

Deux modifications sont par ailleurs proposées concernant le conseil de perfectionnement. Il est proposé d'acter que ce conseil ne statue plus sur la délivrance du diplôme d'ingénieur en retirant cette mention et il est également proposé de préciser les éléments suivants : « le conseil de perfectionnement délibère valablement en présence de la majorité de ses membres présents ou représentés. Un membre peut recevoir jusqu'à deux procurations » (cf. diaporama de séance en annexe).

Les modifications des statuts de l'ISTIA relatives à la création d'une EPU sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

4.6 Modifications des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture

Il est proposé d'apporter des modifications mineures aux statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture. Ces modifications portent sur la dénomination de l'UFR, la répartition des personnalités extérieures siégeant au Conseil d'UFR et sur les modalités de fonctionnement de ce dernier sur le nombre de procurations (cf. diaporama de séance en annexe).

Il est déploré que soit nécessaire d'augmenter le nombre possible de procurations pour que l'instance puisse se tenir.

Les modifications des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture sont approuvées. Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4.7 Modifications des statuts de la Faculté de Santé

Afin d'intégrer deux nouveaux départements à la Faculté de Santé, il est proposé de modifier les statuts de la Faculté. Il s'agit d'ajouter les départements de maïeutique et de sciences infirmières. Cette intégration nécessite de faire évoluer de nombreux articles des statuts de la Faculté. Le/La directeur.rice de chaque département est ainsi membre du Conseil de gestion par exemple. A noter qu'à l'inverse des autres départements de la Faculté, les départements de maïeutique et de sciences infirmières sont régis par une convention spécifique, qui leur est propre, et à laquelle les statuts de la Faculté renvoient. En outre, il est proposé d'autres évolutions en vue de simplifier l'organisation et le fonctionnement de la Faculté (cf. diaporama de séance en annexe).

Les modifications des statuts de la Faculté de Santé sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

4.8 Modifications des statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Suite à la demande de personnels affectés à la DDN et exerçant leurs missions à la Faculté LLSH de pouvoir être élus et ainsi participer au conseil de gestion de la Faculté, il est proposé de modifier les statuts et règlement intérieur de la Faculté LLSH en conséquence. Par ailleurs, il est proposé de modifier les règles de majorité pour adopter une révision statutaire (cf. diaporama de séance en annexe).

Les modifications des statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines sont approuvées.
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

5. Enseignement et vie étudiante

5.1 Cadrage du service civique à l'Université d'Angers

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

L'Université d'Angers souhaite accueillir des jeunes en service civique. Un cadrage incite les établissements d'enseignement à accueillir ces personnes en étant agréés, ce qui permet de recruter sans passer par un organisme extérieur.

Pour pouvoir être agréé, il faut valider le cadre défini à l'UA et les missions choisies.

M. ROBLED0 présente les votes du CT et de la CFVU.

Mme QUINCHARD demande des précisions sur ce qui est présenté dans les différentes instances et souhaite savoir si ce sont les mêmes choses.

M. ROBLED0 répond que ce sont les mêmes présentations faites suivant le périmètre de compétence de l'instance.

Mme MALLET présente le dispositif général puis celui retenu à l'Université d'Angers, notamment la démarche et les missions retenues.

Mme MALLET précise qu'il s'agit de promouvoir des actions déjà existantes. Concernant les interrogations et les craintes sur les missions confiées, elle répond qu'elles sont distinctes de celles prévues par le décret de 2017 sur les contrats étudiants.

M. ROBLEDO confirme que ces missions ne sont actuellement confiées ni aux étudiants, ni aux personnels enseignants et BIATSS.

Promouvoir les activités et dispositifs existants tout au long de l'année est nécessaire. Ces services civiques pourront y répondre.

M. ROBLEDO rappelle que l'Université d'Angers a déjà eu recours au service civique sans être agréée, en passant par un organisme extérieur. La mission confiée alors aux jeunes en service civique a permis de sensibiliser les étudiants aux questions de respect de l'environnement et de développement durable.

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur la démarche de l'Université d'Angers de s'engager dans la procédure d'agrément pour recevoir des services civiques, plus précisément sur les missions présentées et les conditions, notamment d'âge, choisies.

Le cadrage du service civique à l'Université d'Angers est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions

5.2 Admission en Master 2 de Droit

Ce point est reporté au prochain Conseil d'Administration.

5.3 Campus de la gastronomie : statuts de l'Association

M. VIOLIER présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il s'agit de rapprocher les établissements implantés à Angers et qui sont complémentaires dans le secteur de la gastronomie, des vins et spiritueux : l'ESA, la CCI et l'UA.

Ce projet concerne l'ensemble de l'Université d'Angers, il est de portée internationale et permet notamment la mobilité des étudiants.

Les statuts sont présentés (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLEDO conclut qu'il s'agit d'un choix politique que de rapprocher, sur la ville d'Angers, trois établissements acteurs autour de la question de la gastronomie afin d'être très clairement identifiés au niveau international.

Dans le cadre de la création du Campus de la gastronomie, les statuts de l'Association sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

5.4 Convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

La convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers fait suite à la convention préfiguratrice conclue il y a deux ans pour la création d'un département IFSI. Les étudiants sont inscrits dans les

mêmes conditions, notamment financières. Ce conventionnement concerne l'IFSI du Maine et Loire. Elle est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

5.5 Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Mme MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il s'agit de formations à distance. Cette convention fixe la responsabilité pédagogique et de coordination entre les établissements.

La convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues relative au Master 1 DDL-FLE et au Master 1 PIPOL-FILDS est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

5.6 Répartition de la CVEC 2019

M. ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Cette répartition a été approuvée par la CVET et la CFVU.

M. ROBLEDO rappelle ce qu'est la CVEC et son cadre général. Il présente, en l'absence d'arrêté sur les modalités de la CVEC, le cadre proposé pour l'Université d'Angers (cf. diaporama de séance en annexe).

M. ROBLEDO confirme que les postes financés par la CVEC sont créés pour donner un service supplémentaire aux étudiants. Ils sont liés à ce mode de financement et tomberont de facto si le financement par la CVEC ne peut être réalisé.

La répartition de la CVEC 2019 est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

6. Décisions prises par délégation du CA au Président

M. ROBLÉDO présente les décisions prises par délégation du CA.

M. LE GALL rappelle que l'enquête HRS4R est toujours en cours et demande une mobilisation des enseignants.

7. Questions diverses

En l'absence de questions diverses, M. ROBLÉDO clôt la séance à 17h45.

Christian ROBLÉDO

Le Président de l'Université d'Angers



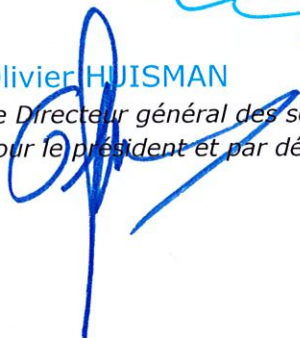
Didier LE GALL

Le Vice-président du Conseil d'administration



Olivier HUISMAN

*Le Directeur général des services,
Pour le président et par délégation*



8. ANNEXE :

Diaporama de la séance du 31 janvier 2019

Conseil d'administration 31 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Informations
2. Procès-verbal du CA
3. Prospective et moyens
4. Affaires générales et statutaires
5. Enseignement et vie étudiante
6. Décisions du Président prises par délégation du CA

1. Informations

1.1 UBL

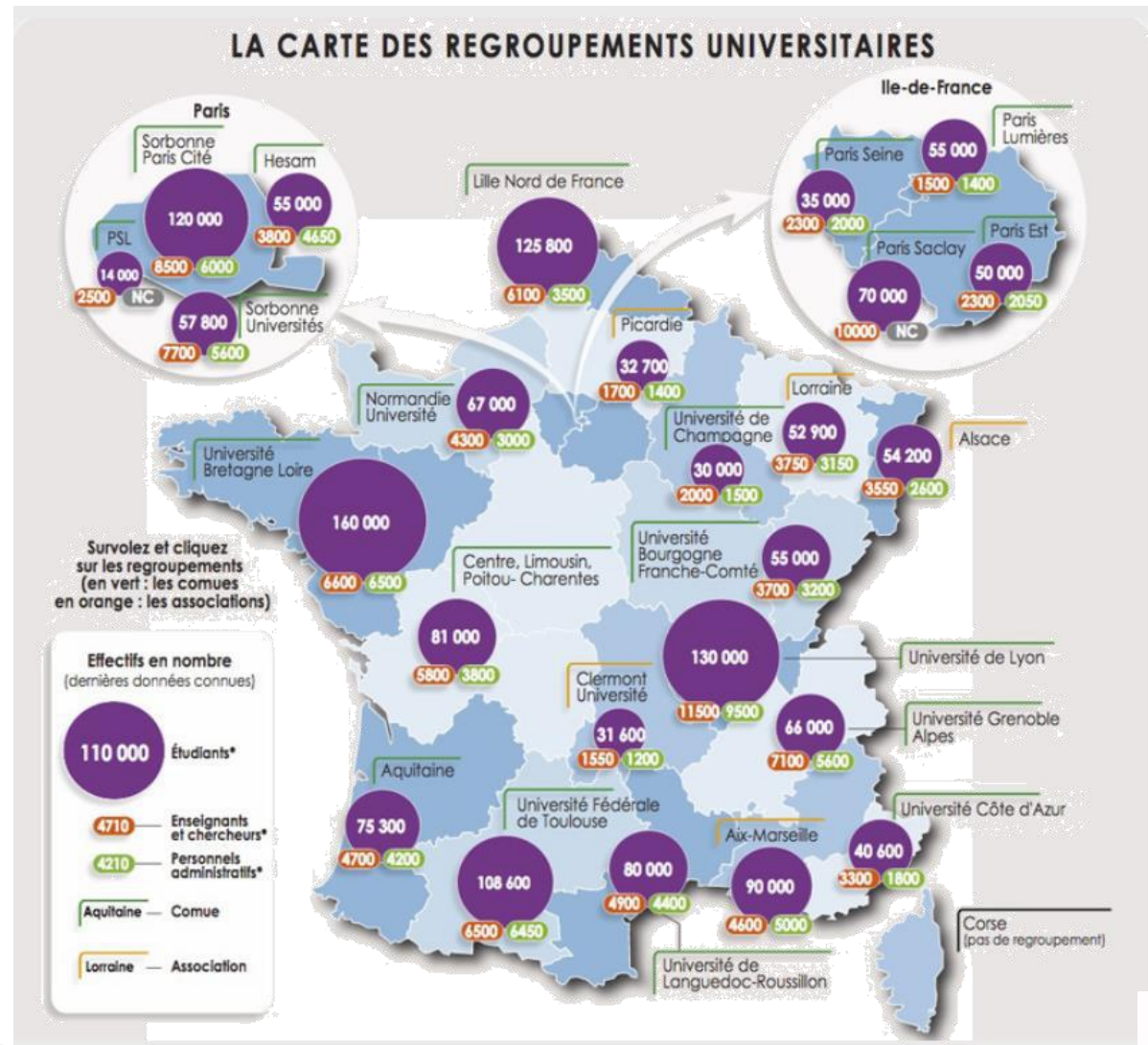
1.2 Rapprochement Université d'Angers / Le Mans Université



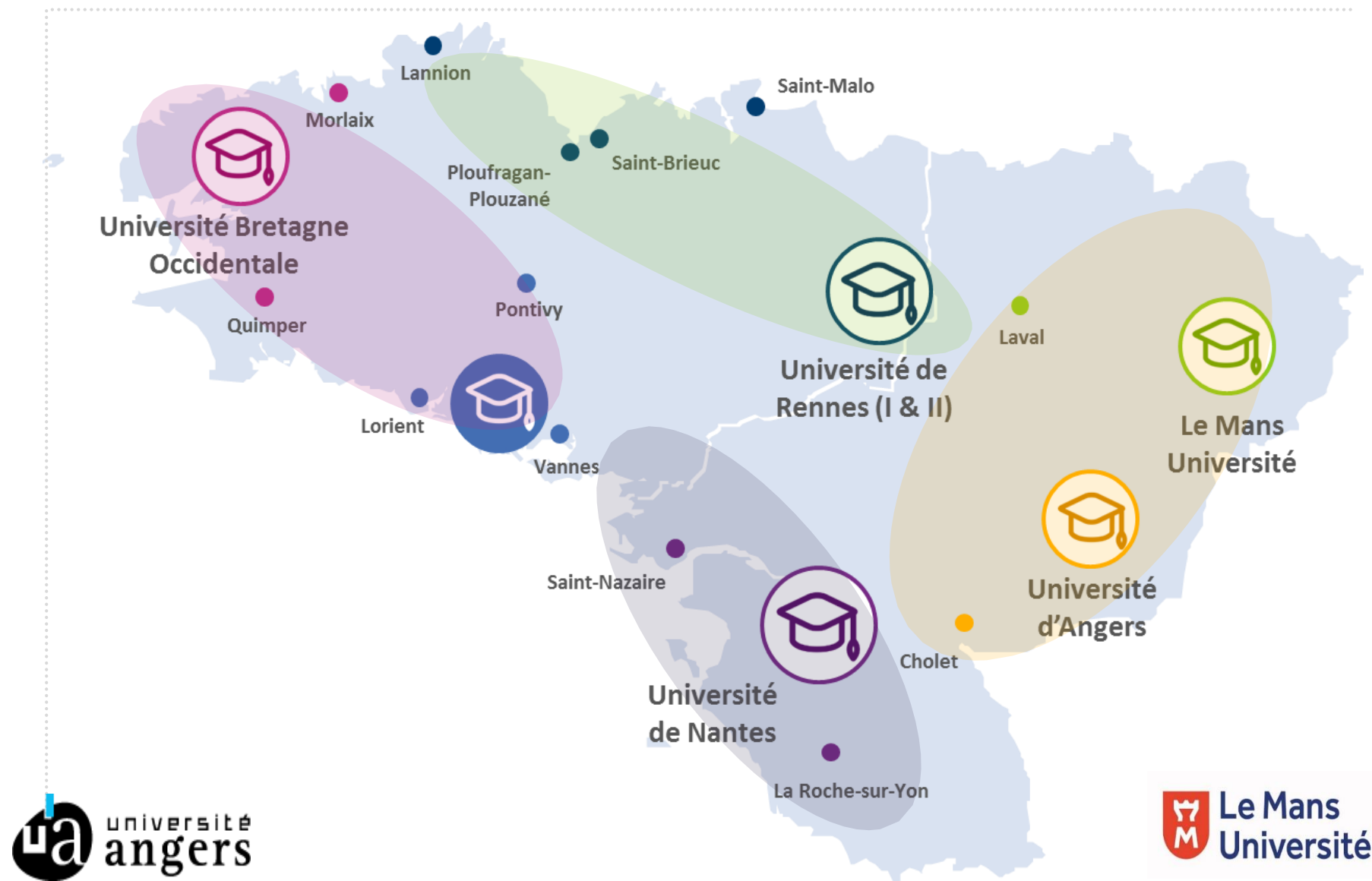
PRÉSENTATION DU PROJET DE RAPPROCHEMENT UA/LMU

22 novembre 2018

Un positionnement à trouver dans un écosystème en reconfiguration




Vision d'ensemble du contexte inter-régional




La réussite des étudiants, pierre angulaire de la stratégie des deux universités

Thélème

permet à chaque étudiant de suivre sa licence à son rythme en l'accompagnant depuis le lycée

 **30 M€** de budget dont 13M€ de dotation

 **10** ans de déploiement



41 

Mentions communes : en L, L pro, Master et DUT



Pluri-Pass

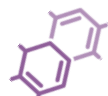
se substitue à la PACES et permet une sélection non plus au bout de la 1^{ère} année mais au bout de 3 semestres

1035  étudiants

 **2015** année de mise en place

Sur la recherche-formation-innovation, une tradition collaborative riche et en prise avec le territoire

 **5** SFR (UA) recherche



3 IRFI (LMU) formation - recherche - innovation



1 Unité de recherche bi-sites

 **16** collaborations scientifiques recensées : dynamiques scientifiques, pari scientifique, enjeux, RFI, Panorisk, etc.

3 Unités de recherche multi-sites 



10 projets de recherche financés par la Région (LUMOMAT, Tourisme, DéfiMATHS, etc.)



Conforter et guider la montée en puissance de la stratégie à l'international



100 Accords Erasmus LMU



232 Universités partenaires Erasmus + UA



1626 (14%) étudiants en mobilité entrante LMU



2690 (11%) étudiants en mobilité entrante UA

259  étudiants en mobilité sortante LMU

1185  étudiants en mobilité



Un rapprochement par projets

Projets à mettre en œuvre à court terme, dès que le rapprochement est effectif	Projets à mettre en œuvre à moyen terme, après la mise en œuvre du rapprochement
Une thématique de recherche commune santé / sport	Une composante santé / sport / sciences
Un Observatoire de la vie étudiante	Une école polytech commune (avec les deux écoles d'ingénieurs)
Un partenariat à l'international commun inédit pour les deux universités	Un IAE commun : assurances-banque-finances-management
Une ingénierie numérique de la formation : enseignement à distance, capsules, MOOC, SPOC,...	Une politique linguistique coordonnée pour accompagner la mobilité
Des journées scientifiques et des colloques inter laboratoires	Un enseignement à distance à l'international
Des infrastructures numériques : réseaux très haut débit RTTHD, réseaux de Datacenter, ICC	Une politique QVT commune
Un déploiement des effectifs STAPS / psycho sur les deux territoires	Un Observatoire de la vie des personnels
Une cartographie commune des partenariats à l'international afin de prioriser les actions futures	Une création et une animation transverses des instances de coordination et d'échanges par projet et par domaine
Un développement du télétravail, à valoriser en tant qu'atout	
Un accès partagé aux opportunités professionnelles et de stages	
Une ingénierie de la connaissance : archives pédagogiques ouvertes / portail commun	
Une politique sociale commune	
Une organisation structurée de Thélème via les outils numériques	

Les véhicules juridiques possibles pour supporter le rapprochement



**COMUE
expérimentale**

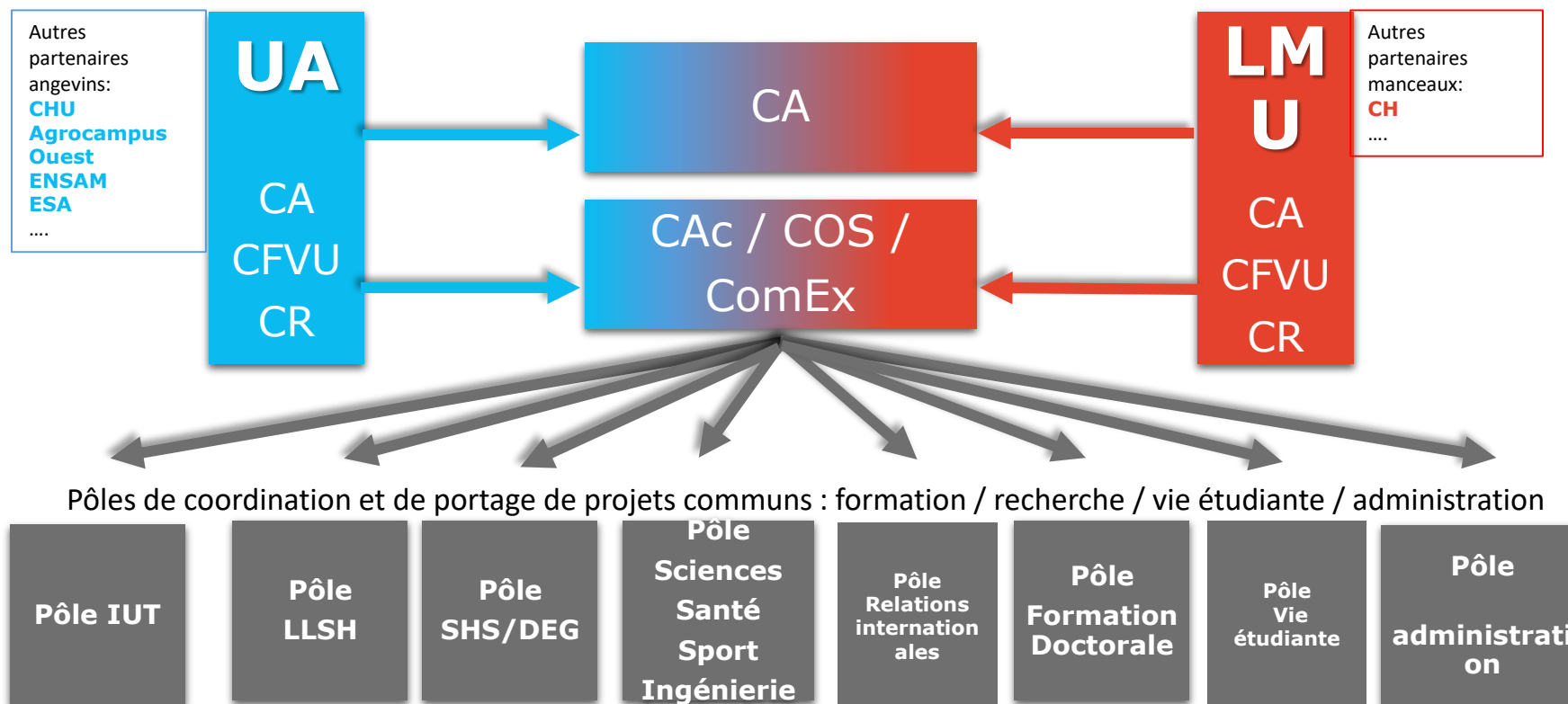
**Association /
Alliance
stratégique**

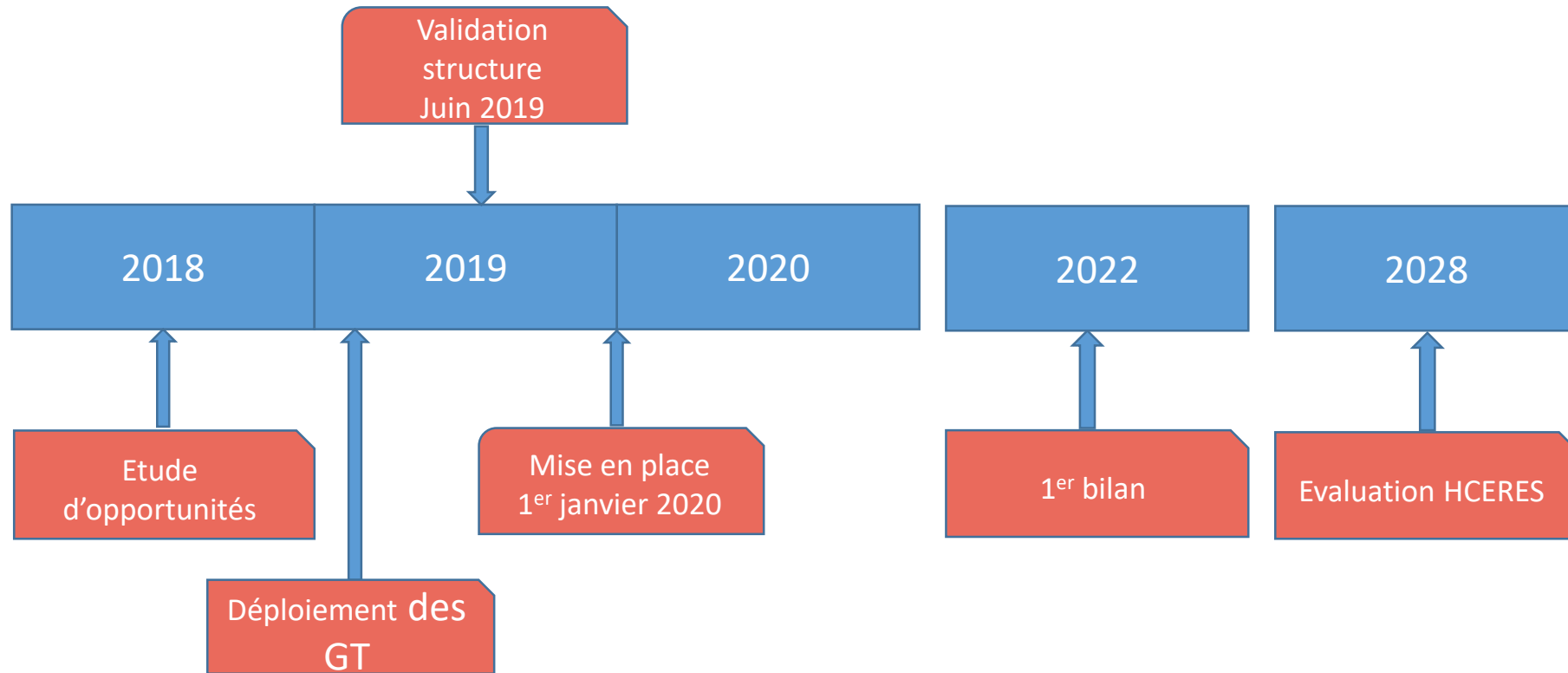
**Etablissement
expérimental**

**Nouvelle
université
(suite à la fusion)**



Etablissement expérimental / COMUE expérimentale





Ordonnance art. 52 de la Loi du 10 août 2018: L'expérimentation est menée pour une période de 10 ans à compter de la date de publication de l'ordonnance. Un an au plus tard avant son terme, elle fait l'objet d'une évaluation par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

2. Procès-verbal

2.1 Procès-verbal du CA du 13 décembre 2018 - **VOTE**

3. Prospective et moyens

3.1 Politique de recouvrement et/ou admissions en non valeur –
VOTE

3.2 Propositions d'admissions en non valeur – **VOTE**

3.3 Tarifs de la formation continue 2019/2020 – **VOTE**

Conseil d'administration
Jeudi 31 janvier 2019

3.1 Admissions en Non-Valeur (ANV)

Olivier AGNELY
Agent comptable

3.1 La séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable

Les Universités sont soumises aux règles de la comptabilité publique, c'est-à-dire à la mise en œuvre du principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable ainsi qu'à la présence d'un comptable public.

3.1 La répartition des missions en matière de recettes

L'**ordonnateur** constate la créance, procède à sa liquidation et à l'émission de l'ordre de recouvrement correspondant.

L'**agent comptable**, pour sa part, assure la prise en charge, poursuit le recouvrement et procède à l'encaissement effectif. Il doit s'assurer de la régularité de l'autorisation de percevoir la recette et dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer (Art. 19 du décret GBCP)

3.1 Les recettes à l'UA

Les recettes encaissées en 2018 : 155,3 millions d'euros

Factures & avoirs émis : 4 790

Nature des recettes très diverse

3.1 Le recouvrement

Amiable ou contentieux

Contentieux : lettre de rappel, commandement de payer, saisies,...

3.1 Les admissions en non valeur

Certaines créances ne peuvent pas être recouvrées, pour causes d'insolvabilité ou de disparition du débiteur.

Il convient dans ce cas de constater l'irrecouvrabilité de la créance et d'apurer les prises en charge, c'est l'**admission en non valeur**.

3.1 Compétences en matière de décision

L'article R719-89 du code de l'éducation précise que « *Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement sur proposition du conseil d'administration et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dettes de l'agent comptable* ».

3.1 Rôle du Conseil d'Administration

L'article R719-89 du code de l'éducation précise que « *Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'établissement **sur proposition du conseil d'administration** et, pour les fondations universitaires, du conseil de gestion de la fondation, après avis de l'agent comptable principal. Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux dettes de l'agent comptable* ».

3.1 Rôle du Conseil d'Administration

On ne peut pas déléguer son avis, pour autant le conseil d'administration peut délibérer en général en déclarant qu'il propose systématiquement en admission en non valeur ou en remise gracieuse toutes les créances inférieures à un montant qu'il aura déterminé.

3.1 Evolution présentée

- Reliquats sur ordre de recouvrer inférieurs à 10 €

Le conseil d'administration propose l'admission systématique de ces reliquats en non-valeur.

3.1 Evolution présentée

➤ Ordres de recouvrer inférieurs à 150 €

Le conseil d'administration propose l'admission systématique de ces ordres de recouvrer en non-valeur :

- pour les créances inférieures à 30 €, après l'envoi d'une lettre de relance, en courrier simple ;
- pour les créances entre 30 € et 60 €, après l'envoi de deux lettres de rappel, en courrier simple ;
- pour les créances entre 60 € et 150 €, après l'envoi d'une lettre de rappel, en courrier simple et d'une mise en demeure en lettre recommandée.

Ces seuils et ces actions sont le minimum à entreprendre par l'agent comptable et elles ne lient pas le président et l'agent comptable qui pourront décider de procéder à des poursuites amiables ou contentieuses complémentaires, s'ils le jugent opportun.

3.1 Evolution présentée

- Ordre de recouvrer supérieurs à 150 €

Feront l'objet d'un examen une ou deux fois par an par le conseil d'administration, qui pourra éventuellement proposer l'admission en non-valeur de ces créances, au vu des poursuites amiables et contentieuses déjà entreprises par l'agent comptable ou de la situation du débiteur (exemple : la liquidation judiciaire de la société,...).

POUR VOTE

3.2 Proposition en ANV de 4 dossiers

Date du Titre ou écriture	Références	Débiteur	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
02/09/2015	Compte 4160000 Facture n°200002337	CSTB Solar (Société par actions simplifiée) 10/12 Crs Louis Lumière 94300 VINCENNES		52 500,00	35 235,90	17 264,10	19/07/2013 : Convention UA/CSTB SOLAR - Préparation & compétition SOLAR DECATHLON EUROPE 2014 - Paris 02/03/2015 : CSTB Solar justifie le non versement du solde prévu à la convention au motif du dépassement des dépenses en nature prise en charge pour le compte de l'UA 26/03/2015 : Contestation par l'UA de la position de CSTB Solar 02/06/2015 : Dissolution sans liquidation de CSTB Solar 02/09/2015 : Emission Facture n°2000023237, pour un montant de 17264,10 € 07/10/2015 & 03/05/2017 : Saisi de CSTB, associé de CSTB Solar - Sans réponse 08/01/2019 : Avis défavorable de l'UA d'engager des poursuites contre CSTB, pas de titre exécutoire, caractère trop aléatoire par rapport aux moyens à engager
25/04/2017	Compte Facture n°210026208	TOO-SHORT (Société par actions simplifiée) 48 Zone industrielle 61300 L'AIGLE	Convention de formation professionnelle continue - Contrat de professionnalisation BODHUIN Quitterie - Droits universitaires	189,10		189,10	16/01/2017 : Liquidation judiciaire 20/03/2017 : Redressement judiciaire 12/06/2017 : 1ère relance 28/08/2017 : 2ème relance (inconnu à l'adresse indiquée) 25/09/2017 : Mise en demeure en LR (inconnu à l'adresse indiquée) 04/12/2017 : Clôture pour insuffisance d'actif

3.2 Proposition en ANV de 4 dossiers

Date du Titre ou écriture	Références	Débiteur	Objet	Débit (Titres émis)	Crédit (Recouvré)	Solde admis en Non Valeur	Observations
02/07/2018	Compte 51171000 Chèque impayé	N SONG N CHAMA Antonio (Plus d'adresse connue)	Droits d'inscription Centre de Langue Française pour Etrangers (CELFI) - Année 2017-2018	1 906,10		1 906,10	09/04/2018 Retour chèque impayé d'un tiers (Tiers en commission de surendettement, avec décision d'effacement des dettes du 14/12/2018) 18/05/2018 : Mise en demeure en LRAR - Inconnu à l'adresse indiquée 20/07/2018 : Proposition d'échéancier par courriel - Sans réponse 18/09/2018 Demande DGFIP (comptes bancaires) : infructueuse Non réinscrit en 2018-2019
07/02/2018	Compte 46300000 Avoir n°40000080	Mme BELGHALI Dina (Plus d'adresse connue)	Etudiante en L3 LEA Remboursement Aide à la mobilité - Stage à l'étranger - Année 2016- 2017	405,00		405,00	29/11/2017 : Demande de remboursement Direction de l'International 13/02/2018 : Relance avant poursuite en recommandé - Non connu à l'adresse 11/06/2018 : Saisie de créance simplifiée à la Caisse d'Epargne - Plus de compte à la Caisse d'Epargne 28/06/2018 : Demandes de renseignements DGFIP - Infructueuses Non réinscrit en 2018-2019
				TOTAL		19 806,10	

POUR VOTE



université
angers

3.3 Tarifs de la formation continue 2019/2020

- *Présentation par Mme BAGNAUD, Responsable administrative à la Direction de la Formation Continue*

- Lien vers le document de séance

POUR VOTE

4. Affaires générales et statutaires

4.1 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU) - **vote**
- Suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC) - **vote**
- Représentation du/de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université - **vote**

4.2 Projet de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Représentation du/de la Vice-président.e Etudiants dans les commissions permanentes de l'Université - **vote**

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de l'ISTIA – création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU) - **vote**
- Modifications des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture - **vote**
- Modifications des statuts de la Faculté de Santé - **vote**
- Modifications des statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines - **vote**

4.1 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU)

➤ *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).*

L'ISTIA devient « Polytech Angers ».

les statuts de l'Université doivent prendre acte de ce rattachement en leur article 1.1 relatif à la composition de l'Université.

Lien vers les statuts de l'UA

4.1 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU)

Proposition :

- **Titre : Article 1.1 - Composition de l'université**
- (...)
- L'université d'Angers comprend au moment de la révision des statuts :
- **a - les composantes suivantes :**
 - UFR Droit, Économie et Gestion
 - UFR ESTHUA, Tourisme et Culture
 - UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines
 - UFR Sciences
 - UFR Santé
 - Polytech Angers - Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers
 - IUT - Institut Universitaire de Technologie

VOTE

4.1 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)

Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).

Avec la nouvelle architecture budgétaire 2019, le budget annexe consacré au Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC) est supprimé. Le Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC) est supprimé des statuts de l'université.

- [Lien vers les statuts de l'UA](#)

4.1 Projets de modifications des statuts de l'Université - Suppression du Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)

Proposition :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>Article 1.1 - Composition de l'université (...) b - les services communs et généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA)la Direction de la Formation Continue (DFC)le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP)le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)le Service d'Activités Industrielles et Commerciales (SAIC)	<p>Article 1.1 - Composition de l'université (...) b - les services communs et généraux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)le Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA)la Direction de la Formation Continue (DFC)le Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO- IP)le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)

VOTE

4.1 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Représentation du/de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université

Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).

Objectif : permettre la représentation du/de la vice-président.e étudiants dans les structures statutaires de l'Université dont il/elle est membre de droit par le/la seul.e chargé.e de mission.

Lien vers les statuts de l'UA

4.1 Projets de modifications des statuts de l'Université

- Représentation du/de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université

Proposition :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>Article 3.3 - Compétences des vice-présidents.es</p> <p>(...)</p> <p>Le/La vice-président.e étudiant.e est assisté.e par un chargé.e de mission nommé.e par le/la président.e parmi les étudiants.es du Conseil d'administration sur proposition du/de la vice-président.e étudiants.</p>	<p>Article 3.3 - Compétences des vice-présidents.es</p> <p>(...)</p> <p>Le/La vice-président.e étudiant.e est assisté.e par un chargé.e de mission nommé.e par le/la président.e parmi les étudiants.es du Conseil d'administration sur proposition du/de la vice-président.e étudiants. Le/La vice-président.e étudiants peut se faire représenter par son/sa chargé.e de mission aux structures statutaires de l'Université dont il/elle est membre de droit.</p>

VOTE

4.2 - Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Représentation du/de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université

Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).

Modification de l'article 2.5.1 du règlement intérieur de l'Université

Modification des articles du règlement intérieur consacrés aux commissions permanentes où la représentation du/de la vice-président.e étudiants était déjà prévue.

[Lien vers le règlement intérieur de l'UA](#)

4.2 - Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Représentation du/de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université

- **Commissions concernées :**

- Commission des relations internationales
- Commission Permanente du Numérique
- Comité de suivi Licence-Master

VOTE

4.2 - Projets de modifications du règlement intérieur de l'Université

- Représentation du/de la Vice-président.e Etudiants dans les structures statutaires de l'Université

Proposition :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>2.5.1. Dispositions générales</p> <p><u>Fonctionnement des instances</u></p> <p>(...)</p> <p>Les directeurs.rices de composantes et de services communs, lorsqu'ils/elles sont membres des commissions permanentes, peuvent se faire représenter.</p>	<p>2.5.1. Dispositions générales</p> <p><u>Fonctionnement des instances</u></p> <p>(...)</p> <p>Les directeurs.rices de composantes et de services communs, lorsqu'ils/elles sont membres des commissions permanentes, peuvent se faire représenter. Le/la vice-président.e étudiants, lorsqu'il est membre de droit des commissions permanentes, peut se faire représenter par son/sa chargé.e de mission.</p>

VOTE

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de l'ISTIA – Création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU)

Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).

- Changement de dénomination nécessaire. Le nom d'usage retenu est « Polytech Angers ».
- Le conseil de perfectionnement ne statue plus sur la délivrance du diplôme d'ingénieur
- Précisions sur la composition du conseil de perfectionnement.

Lien vers les statuts de l'ISTIA

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

-Modification des statuts de l'ISTIA – Création d'une Ecole polytechnique universitaire (EPU)

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>Titre :</p> <p>Statuts de l'ISTIA</p>	<p>Titre :</p> <p>Statuts de l'Ecole Polytechnique de l'université d'Angers – Polytech Angers</p>
<p>Article 1 : Dénomination</p> <p>L'ISTIA est une école d'ingénieurs interne à l'Université d'Angers, régie par les articles L. 713-1 et L.713-9 du code de l'éducation. Elle sera dénommée, ci-dessous, l'école.</p>	<p>Article 1 : Dénomination</p> <p>L'Ecole Polytechnique de l'Université d'Angers est une composante de l'université, au sens de l'article L.713-1, organisée dans les conditions définies à l'article L.713-9 du code de l'éducation. Elle est un Centre Polytechnique Universitaire au sens de l'article L.713-2 du code de l'éducation. Son nom d'usage est Polytech Angers.</p>
<p>Article 13 : Compétences</p> <p>Le conseil de perfectionnement est un organe d'évaluation de la formation d'ingénieur et de veille sur les secteurs d'activités dont dépendent les spécialités.</p> <p>Il propose au conseil d'école toute mesure concernant l'organisation, les méthodes ou le contenu des enseignements, nécessitée par une adaptation permanente de ceux-ci à l'évolution des techniques et des débouchés.</p> <p>Il statue sur la délivrance du diplôme d'ingénieur.</p>	<p>Article 13 : Compétences</p> <p>Le conseil de perfectionnement est un organe d'évaluation de la formation d'ingénieur et de veille sur les secteurs d'activités dont dépendent les spécialités.</p> <p>Il propose au conseil d'école toutes mesures concernant l'organisation, les méthodes ou le contenu des enseignements, nécessitées par une adaptation permanente de ceux-ci à l'évolution des techniques et des débouchés.</p>
<p>Article 14 : Composition</p> <p>Le conseil de perfectionnement délibère valablement en présence de la majorité de ses membres.</p>	<p>Article 14 : Composition</p> <p>Le conseil de perfectionnement délibère valablement en présence de la majorité de ses membres présents ou représentés. Un membre peut recevoir jusqu'à deux procurations.</p>

VOTE



université
angers

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture

- *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).*
- Confirmation de la dénomination de l'UFR
- Modification du nombre des personnalités extérieures siégeant au Conseil d'UFR
- Elargissement de la représentation des implantations de l'UFR au Conseil d'UFR : Cholet, Saumur, Les Sables d'Olonne
- Modalités de fonctionnement du Conseil d'UFR (nombre de procurations)

[Lien vers les statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture](#)

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture

Proposition

Article 1 : L'Unité de Formation et de Recherche (UFR) **INGÉNIERIE DU TOURISME, DU BÂTIMENT ET DES SERVICES, composante de l'Université d'Angers, devient** par décision du Conseil d'Administration de l'Université d'Angers, l'UFR ÉTUDES SUPÉRIEURES DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS, TOURISME ET CULTURE. Elle a pour mission, dans les domaines qui lui sont propres, l'enseignement, la recherche, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture et l'information scientifique, l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la coopération internationale.

Article 4 : Le Conseil d'UFR comprend quarante membres :

- Six représentants des professeurs et personnels assimilés appartenant au collège A
- Six représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés appartenant au collège B
- Six représentants du collège des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue
- Quatre représentants du personnel BIATSS

- Dix-huit personnalités extérieures :

1. 3 désignées par les collectivités territoriales : Conseil Général du Maine-et-Loire, Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et le Conseil Régional ;

Le Directeur de la SEM Angers-Tourisme ;

Le Directeur du Comité Départemental de Tourisme ;

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;

Le Président du Conseil de perfectionnement ;

Les 11 autres personnalités sont désignées à titre personnel par les membres élus du conseil de l'UFR et choisies en fonction des secteurs d'activité auxquels préparent les formations.

Article 1 : L'Unité de Formation et de Recherche **ÉTUDES SUPÉRIEURES DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS, TOURISME ET CULTURE dénommée** UFR ESTHUA Tourisme et Culture a pour mission, dans les domaines qui lui sont propres, l'enseignement, la recherche, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture et l'information scientifique, l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la coopération internationale.

Article 4 : Le Conseil d'UFR comprend quarante membres :

- Six représentants des professeurs et personnels assimilés appartenant au collège A ;
- Six représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnels assimilés appartenant au collège B ;
- Six représentants du collège des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue ;
- Quatre représentants du personnel BIATSS ;

- Dix-huit personnalités extérieures :

- **5 désignées par les collectivités territoriales :**

- le Conseil **Départemental** du Maine-et-Loire,
- la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole
- la **Communauté d'Agglomération du Choletais,**
- la **Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,**
- la **Ville des Sables d'Olonne,**

- Le Directeur de **ALTEC (ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES) ;**

- Le Directeur du Comité Départemental de Tourisme ;

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant ;

- Le Président du Conseil de perfectionnement ;

Les **9 autres personnalités** sont désignées à titre personnel par les membres élus du conseil de l'UFR et choisies en fonction des secteurs d'activité auxquels préparent les formations.



université
angers

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture

Article 9 : Les séances ne peuvent être déclarées ouvertes tant que le quorum n'est pas atteint. Le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, une nouvelle convocation aux membres du conseil est envoyée dans un délai de deux jours francs. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Les décisions sont prises à la majorité relative, sauf en matière statutaire ou budgétaire, où la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés est requise.

Un membre du Conseil ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un membre peut donner procuration à un autre membre quel que soit son collège d'appartenance.

Article 9 : Les séances ne peuvent être déclarées ouvertes tant que le quorum n'est pas atteint. Le quorum est fixé à la moitié des membres en exercice présents ou représentés. En cas d'absence de quorum, une nouvelle convocation aux membres du conseil est envoyée dans un délai de deux jours francs. Aucune condition de quorum n'est alors requise.

Les décisions sont prises à la majorité relative, sauf en matière statutaire ou budgétaire, où la majorité absolue des membres en exercice présents ou représentés est requise.

Un membre du Conseil ne peut être porteur de **plus de deux procurations**.

Un membre peut donner procuration à un autre membre quel que soit son collège d'appartenance.

VOTE

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de la Faculté de Santé

Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).

- Modifications principales :
- Intégration de départements à la Faculté de Santé : les départements de maïeutique et de sciences infirmières.

=

Composition du conseil de gestion

- Conseil de perfectionnement
- Simplification par renvoi au code de l'éducation ou aux textes en vigueur (modalités d'élections, désignation des personnalités extérieures...)

[Lien vers les statuts de la Faculté de Santé](#)

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

- *Point approuvé à l'unanimité lors de la Commission des statuts du 8 janvier 2019 (11 votants : 11 pour).*
- Modification de la composition du conseil de gestion de la Faculté,
- Modification des règles de majorité pour adopter une révision statutaire.

Lien vers les statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Proposition :

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p>Article 4 : le conseil comprend trente membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sept représentant.e.s des professeur.e.s et personnels assimilé.e.s appartenant au collège A - sept représentant.e.s des autres enseignant.e.s, enseignant.e.s-chercheur.e.s et personnels assimilé.e.s appartenant au collège B - six représentant.e.s des étudiant.e.s et des personnes bénéficiant de la formation continue - quatre représentant.e.s du personnel BIATSS - six personnalités extérieures comprenant : d'une part, <ul style="list-style-type: none"> * un représentant d'Angers Loire Métropole * deux représentants des activités économiques dont un.e représentant.e du monde associatif <p>D'autre part, le conseil désignera :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un.e représentant.e proposé.e par les étudiant.e. * le.la responsable du site d'Angers de l'ESP E * un.e représentant.e de l'enseignement secondaire 	<p>Article 4 : le conseil comprend trente membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sept représentant.e.s des professeur.e.s et personnels assimilé.e.s appartenant au collège A - sept représentant.e.s des autres enseignant.e.s, enseignant.e.s-chercheur.e.s et personnels assimilé.e.s appartenant au collège B - six représentant.e.s des étudiant.e.s et des personnes bénéficiant de la formation continue - quatre représentant.e.s du personnel BIATSS en fonctions dans la Faculté, - six personnalités extérieures comprenant : d'une part, <ul style="list-style-type: none"> * un représentant d'Angers Loire Métropole * deux représentants des activités économiques dont un.e représentant.e du monde associatif <p>D'autre part, le conseil désignera :</p> <ul style="list-style-type: none"> * un.e représentant.e proposé.e par les étudiant.e. * le.la responsable du site d'Angers de l'ESPE * un.e représentant.e de l'enseignement secondaire



4.3 Projets de modifications des statuts des composantes

- Modification des statuts de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

<p>Article 8 : le conseil, réuni en formation plénière, exerce les attributions suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>- il propose des modifications aux statuts et au règlement intérieur à la majorité des deux tiers de ses membres en exercice ; toute demande de modification des statuts de la Faculté doit être présentée par le.la directeur.trice ou la moitié au moins des membres composant le conseil.</p>	<p>Article 8 : le conseil, réuni en formation plénière, exerce les attributions suivantes :</p> <p>(...)</p> <p>- il propose des modifications aux statuts et au règlement intérieur à la majorité absolue de ses membres en exercice ; toute demande de modification des statuts de la Faculté doit être présentée par le.la directeur.trice ou la moitié au moins des membres composant le conseil.</p>
<p>Article 19 : toute modification des présents statuts devra recueillir la majorité des deux tiers des membres en exercice du conseil.</p>	<p>Article 19 : toute modification des présents statuts devra recueillir la majorité absolue des membres en exercice du conseil.</p>

VOTE

5. Enseignement et vie étudiante

Présentation par Sabine MALLET, Vice présidente formation et vie universitaire

5.1 Cadrage du service civique à l'Université d'Angers – **VOTE**

5.2 Admission en Master de Droit :

- Capacités d'accueil en M2 Droit– **VOTE**

- Dates de recrutement – **VOTE**

5.3 Campus de la gastronomie : statuts de l'Association – **VOTE**

5.4 Conventions – **VOTES**

5.5 Répartition de la CVEC 2019– **VOTE**

5.1 Cadrage du service civique à l'Université d'Angers

Présentation par Sabine MALLET, Vice présidente formation et vie universitaire

Avis défavorable du comité technique lors de sa séance du 22 janvier 2019 (10 votants : 5 contre, 2 pour et 3 abstentions)

Champs des missions ouvertes au service civique approuvés par la CFVU du 28 janvier 2019 (29 votants : 26 voix pour et 3 abstentions)

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;30 ans pour les volontaires en situation de handicap
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.



Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général :
 - 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (ex Education pour tous, Santé, Sport, Solidarité...)
 - Expérimenter ou développer de nouveaux projets au service des usagers OU démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes ;
 - Intervention complémentaire à celle des agents de la structure (pas de substitution)
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans :
 - Pas d'exigence de diplôme ou de qualification;
 - **Choix UA : pas de volontaires mineurs**
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- **Temporaire :**
 - **Choix UA : missions de 6 à 10 mois, de 24 h à 35h hebdo**
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale :
 - les missions doivent être accessibles à tous les jeunes ;
 - contact avec un public et des volontaires issus d'autres horizons.
- Ouvrant droit à une indemnité.

Le service civique

Qu'est-ce que le service civique ?

- Mission d'intérêt général ;
- Ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans ;
- Temporaire ;
- Favorisant la mixité sociale ;
- Ouvrant droit à une indemnité :
 - une indemnité de base versée par l'Etat : 473,04€ en 2018 ;
 - une prestation versée par l'organisme d'accueil : 107,58€ en 2018.
 - le + UA : prise en charge partielle (50%) des frais de transports dans la limite de 86,16 euros par mois

Le service civique

Les obligations de l'organisme d'accueil

Désigner un tuteur dont le rôle est :

- préparer l'arrivée du volontaire et l'accueillir ;
- accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir

- Le + UA : un accès au SUIOIP.



Assurer une formation civique et citoyenne :

- formation théorique sur les enjeux de la citoyenneté
 - Mutualisation avec d'autres organismes d'accueil
- formation pratique = formation PSC1
 - Assurée par le SUAPS

Le service civique

5 missions proposées par l'UA

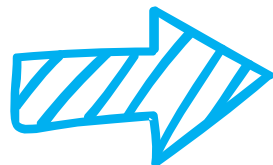


- 2 missions à la DCI :
 - Médiation culturelle et régie
 - Animation et cohésion des campus
- 1 mission à l'IUT : Promouvoir la vie associative étudiante
- 1 mission au SUIOIP : Animation de Rebond'Sup
- 1 mission au SUAPS : Développer et accompagner la pratique sportive
- 1 mission au Relais Handicap : Accompagner le développement de la mission Handicap

Le service civique

Calendrier

- Consultation interne : novembre 2018
- Rencontre des porteurs de projet : décembre 2018
- CT du 22/01
- CA du 31/01
- Dépôt de la demande d'agrément en février/mars
- 2 mois d'instruction
- Publication des offres avant l'été



Accueil des premiers volontaires
rentrée 2019

POUR VOTE

5.2 Admission en Master 2 de Droit

- Capacités d'accueil - approuvées à la majorité par la CFVU du 28 janvier 2019, sous réserve de conserver les capacités d'accueil de 2018, exception faite du M2 mention droit privé parcours droit et pratique de la procédure pour lequel la capacité d'accueil est portée à 20 places. (29 votants / 25 pour et 4 abstentions) - **pour vote**
- Dates de recrutement – approuvées par la CFVU du 28 janvier 2019 à l'unanimité (29 votants / 29 voix pour) - **pour vote**

5.3 Campus de la gastronomie : statuts de l'Association

- *Présentation par Philippe VIOLIER, Directeur de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.*

- **POUR VOTE**



Campus de la
Gastronomie



Campus de la Gastronomie

- **Définition :**

Une alliance stratégique de 3 établissements implantés à Angers, complémentaires dans le secteur de la gastronomie, des vins et spiritueux : l'ESA, la CCI et l'UA

- **Le projet :**

Répondre aux besoins en compétences et savoirs actuels et futurs des acteurs professionnels et académiques de toute la chaîne de valeur du secteur -de la parcelle aux papilles- par la Formation initiale (du CAP au Doctorat) et continue, la Recherche, l'Innovation, l'Internationalisation et la Valorisation des métiers.

- **Objectifs prioritaires (2018/2020) :**

- Valoriser et partager l'offre de services existante des 3 partenaires avec la volonté de mutualiser les moyens et d'optimiser les ressources

- Concevoir et mettre en œuvre une nouvelle offre de services collaborative répondant aux attentes des acteurs du secteur concerné

- Cibles prioritaires : étudiants français / professionnels en activité / porteurs de projet

- **Offre de services :**

- Actuelle : une offre de formation initiale riche (carte des 36 Formations –voir document joint), un programme annuel d'animations, une summer school,....

- A construire : 1 offre de Formation initiale et continue longue nouvelle, 1 colloque international, des projets de recherche collaborative, 1 accompagnement des porteurs de projets et startups innovantes,....et 1 plan de promotion et communication



Campus de la Gastronomie

L'offre de Formation nouvelle

- **Formation initiale**
- 1 Licence Cuisine et Gastronomie (CCI / UFR ESTHUA) avec 13 étudiants en L1 en statut étudiant et 12 en L2 en apprentissage
- Projet de Licence entre les 3 partenaires (Pilote CCI) pour former les managers de la salle et de restaurants avec ouverture à la rentrée 2020
- **Summer School/Ecole d'été**
- Renouvellement de la Summer School (anglophone) en relation avec les universités de Taiwan et Indonésiennes voir l'université chinoise de Ludong
- Projet de création d'une école d'été (francophone) d'un mois (dont 2 semaines FLE) avec l'université chinoise de Ningbo et ouverture à d'autres partenaires
- **Formation continue**
- Projet de Parcours Entrepreneuriat et Gastronomie en FC longue de 350 heures et modulaire en cours de construction par les 3 partenaires :
 - Organisation en bloc de compétence
 - Diplomation par un DU envisagée
 - Objectif d'ouverture au premier semestre 2020



Campus de la Gastronomie



La communication

1 – Création d'un logo et d'une identité visuelle

Un nom (Le campus de la gastronomie) et une base line (L'expérience du goût)

Un logo, une identité visuelle et une charte graphique

2 – Promotion : participation à 4 salons, avec stand « Campus » et coûts du stand mutualisés

L'Étudiant (Nantes et Paris) et Studyrama (Angers et Paris)

3 – Outils de communication –agence WELKO-

- Plaquette en papier en Français (réalisée) et en numérique en Anglais (février 2019)
- Fond de stand et kakémono, site portail et vitrine et marque pages (réalisés)
- Réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram) –à mettre en place-

4 – Évènementiels/Relations presse

- Lancement officiel du Campus le 7 novembre 2018 avec point presse, table-ronde sur la communication gourmande avec un accompagnement par 1 agence de RP: OXYGEN
- Projet de rentrée universitaire du campus en Octobre 2020



Campus de la Gastronomie

Le modèle économique

Le modèle économique du campus de la gastronomie s'appuie en priorité sur la création d'une offre de formation partenariale nouvelle créatrice de ressources commerciales et les cotisations des membres avec en particulier :

- La construction, mise en place et commercialisation de formations continues partenariales et de summer school avec déléation de portage administratif et financier à 1 des 3 parties
- L'accompagnement à la mise en place de formations initiales pour lesquelles l'Association percevra une contribution financière de la part du porteur de la Formation
- Des cotisations des membres fondateurs de 10000€ annuel pour financer le plan marketing
- L'adhésion de nouveaux partenaires apportant des contributions sous forme de cotisations et/ou de mécénat et susceptibles de porter des actions nouvelles
- La mise en place d'une équipe support de 2 salariés (1 directeur-riche de projet et 1 chargé-e de communication/assistant-e) après l'intervention actuelle de l'équipe du RFI
- Un fonds d'amorçage de 100K€ sollicité auprès des collectivités territoriales à travers le RFI Angers TourismLab nécessaire pour accompagner la phase de montée en puissance du campus



Campus de la Gastronomie

La Gouvernance

- Au vu du projet de modèle économique du campus et de l'intérêt de structurer la démarche, les membres fondateurs (UA/CCI/ESA) envisagent la création d'une association pour porter le << campus de la gastronomie >> dont :
 - l'objet serait <<de répondre aux besoins en compétences et savoirs des acteurs du secteur par la Formation, la Recherche, l'Innovation et l'Internationalisation
 - les missions principales seraient la promotion, l'ingénierie de projets collaboratifs ainsi que la coordination et l'animation des relations entre les membres.
- Les principales modalités de mise en œuvre de la gouvernance envisagées sont :
 - l'installation du siège social au Centre Pierre Cointreau de la CCI avec implantation de l'équipe support à la fin de mission de l'équipe RFI
 - une présidence tournante tous les 2 ans avec comme premier Président, le Président de la CCI ou son représentant et 2 Vice-présidents qui représenteront l'ESA et l'UA.
- La CCI a délibéré favorablement en novembre dernier et l'ESA et l'université d'Angers présentent ce projet à leur CA fin janvier.
 - En cas de décision favorable des 3 partenaires, l'AG constitutive pourrait avoir lieu en Avril
 - Le CA serait composé de 9 administrateurs au démarrage (soit 3 par établissement) avec 5 ambassadeurs invités en tant que membres du conseil des professionnels.



Campus de la Gastronomie

Proposition de décision

Il vous est proposé :

- De participer à la création de l'association campus de la gastronomie en tant que membre fondateur au même titre que la CCI et l'ESA sur la base des statuts ci-joints
- De verser une cotisation annuelle de 10000€ pour financer en priorité le plan marketing du campus
- D'autoriser le président, avec faculté pour lui de délégation, à participer, au nom et pour le compte de l'université d'Angers, à la création de l'Association CAMPUS DE LA GASTRONOMIE



5.4 Conventions

Approuvées à l'unanimité par la CFVU du 28 janvier 2019 (28 votants : 28 voix pour).

- Faculté de Santé:
 - Convention portant création d'un département de Sciences Infirmières au sein de la Faculté de Santé de l'Université d'Angers- **pour vote**
- Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines / Université de Tours et Le Mans Université :
 - Convention de coopération dans le domaine du français langue étrangère et de la didactique des langues (Master 1 DDL-FLE et Master 1 PIPOL-FILDS) - **pour vote**



5.5 Répartition de la CVEC

*Approuvée à l'unanimité par la CVEt du 13 décembre
2018*

*Approuvée à l'unanimité par la CFVU du 28 janvier 2019
(28 votants : 28 voix pour)*

Modalités d'organisation de la CVEC

Contexte:

- Loi du 8 mars 2018 pour l'orientation et la vie étudiante instaure la contribution de la vie étudiante et des campus
- Décret du 30 juin 2018 fixant à 90€ le montant de la contribution forfaitaire pour tout étudiant inscrit en établissement d'enseignement supérieur
- Attente d'un arrêté sur les modalités d'usage de la CVEC et la gouvernance

Gouvernance de la CVEC

- Vote des budgets par le CA: montants en recettes et dépenses de la CVEC évalués et intégrés au budget de l'établissement
- La CFVU se prononce chaque année sur la répartition de la CVEC et fixe les orientations
- La CVET suit au cours de l'année l'exécution budgétaire de la CVEC et produit un bilan annuel à la CFVU

Estimation des recettes 2018/2019

- 867 976 €

- 41 € par étudiant UA
- 20 € par étudiant inscrit à l'UA sous convention

Estimation des dépenses

- Substitution à l'ancien FSDIE pour 250 000 € répartis ainsi:
- 107 570€ pour les initiatives étudiantes (DCI)
- 37 650€ pour le 4 (DCI)
- 9 011 € pour le fonctionnement de la maison des étudiants
- 26 900€ pour le SUAPS
- 50 000€ d'aide à la mobilité (DI)
- Volet social (DEVE et SUMPPS): 5 369€ relais handicapés, 10 500€ pour les 3 chambres du CROUS, 3000 € dispositif d'aides d'urgence

Estimation des dépenses

- 158 505€ pour la médecine préventive des étudiants (compensation de la perte des 5,10€ de frais d'inscription)
- 155 134€ pour le pack gratuit SUAPS dont 56 000€ en investissement pour 2018
- Parcours santé Belle Beille: 150 000€
- Aménagement intérieur de la Maison des étudiants: 80 000€
- Modernisation de la salle de spectacle du Qu4tre: 15 000€
- Stabilisation des dépenses du Campus Day pour 50 000€
- Accompagnement des étudiants en difficulté notamment en échange: 12 000€ (DI/aide à la mobilité- SUMPPS/aide sociale)

Dépenses de personnel

- Pilotage des initiative étudiantes et des projets culturels: 30 000€/an
- Infirmier de prévention au SUMPPS: 30 000€/an
- Demi-poste en accompagnement du service sanitaire: 12 500€/an
- Renforcement d'une quotité de 30% d'un poste d'assistant social des étudiants: 10 000 € /an

POUR VOTE

6. Décisions prises par délégation du CA au Président

POUR INFORMATION

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation (article L712-3 du code de l'Éducation)